



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 59971

Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur la nécessaire clarification à opérer à propos des critères d'affiliation aux caisses de congés payés des bâtiments et travaux publics pour les entreprises concernées. Il semble important, notamment, de veiller à ce que les entreprises ne réalisant que de façon marginale des travaux relevant de l'activité du bâtiment et des travaux publics soient contraintes de s'affilier aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin que l'obligation d'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics ne soit obligatoire que pour les entreprises relevant de la convention collective du BTP.

Texte de la réponse

Plusieurs secteurs professionnels et un nombre significatif de petites entreprises ont fait part au ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation de difficultés liées aux modalités et conditions d'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment, en particulier en raison du caractère obligatoire de l'affiliation dès lors que l'entreprise effectue, même marginalement, des travaux relevant de l'activité du bâtiment et des travaux publics. Pour répondre à cette situation insatisfaisante, une concertation avec le ministère délégué aux relations du travail a conduit à un aménagement réglementaire par voie de décret. Ce décret restreindra le champ d'affiliation obligatoire aux caisses pour les entreprises dont l'activité relevant du secteur du bâtiment est marginale. Il aménagera le régime des congés versés par les caisses pour limiter le coût pour ces entreprises. Il s'agit ainsi de mieux adapter les critères d'affiliation aux réalités économiques des entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59971

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2667

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3863